

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les sites et ouvrages d'Eau de Paris - Autorisation donnée au Directeur général de la régie Eau de Paris de signer le marché n° 19C0002

Délibération 2020-110

Exposé

Le marché 19C0002 est relatif à des missions de coordination de sécurité et de santé des travailleurs dans le cadre de travaux sur les sites et ouvrages d'Eau de Paris (réseaux, aqueducs, usines, réservoirs, bâtiment, etc.). Ce marché prend le relais du marché 15S0199.

Ces missions de coordination entrent dans le champ d'application de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des décrets n°94-1159 du 26 décembre 1994 et 2003-68 du 24 janvier 2003, modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations du bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs.

La consultation passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Elle donne lieu, pour une période initiale d'un an, reconductible cinq fois, pour partie à un accord-cadre à marchés subséquents, avec minimum et maximum et pour partie à un accord-cadre à bons de commande dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Objet du lot	Durée totale de l'accord-cadre (6 ans)	
	Mini HT en €	Maxi HT en €
Lot unique	600 000	1 500 000

Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaires qui comportera deux attributaires.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} décembre a attribué l'accord-cadre aux sociétés ARC 77 et Contrôle G.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la passation du marché 19C0002 portant sur des missions de coordination de sécurité et de santé des travailleurs dans le cadre de travaux sur les sites et ouvrages d'Eau de Paris (réseaux, aqueducs, usines, réservoirs, bâtiment, etc.) ;
- d'autoriser le Directeur général de la régie à signer le marché 19C0002 pour un montant minimum de 600 000 euros hors taxes et maximum de 1 500 000 euros hors taxes.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la passation du marché 19C0002 portant sur des missions de coordination de sécurité et de santé des travailleurs dans le cadre de travaux sur les sites et ouvrages d'Eau de Paris (réseaux, aqueducs, usines, réservoirs, bâtiment, etc.)

Article 2 :

D'autoriser le Directeur général de la régie à signer le marché 19C0002 pour un montant minimum de 600 000 euros hors taxes et maximum de 1 500 000 euros hors taxes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 18 décembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.